



57

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/05/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100101-000 Désignation : KFC - Easy cash Type : N -M Catégorie : 3 Effectif : 680 Commune : GIVORS Adresse : 9 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. ROLLAND (KFC) - Direction unique	N° Rapport : 2025-002252 Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250000010 Réorganisation des surfaces intérieures pour un nouveau concept Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport d'étude n°2022-004746 (AT 091/22/00008 - Remodeling du restaurant), SCDS du 26/07/2022, avis favorable.
- Rapport d'étude n° 2021-006018 (AT 091/21/00009 - Remodeling du restaurant), SCDS du 06/10/2021, avis favorable.
- Rapport de VP en date du 15/07/2020, SCDS du 16/09/2020, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Easy Cash » et le restaurant « KFC », non isolés entre eux, est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 9 rue de la Paix.

Le bâtiment d'environ 1100 m², en simple RDC, isolé réglementairement des t

- Restaurant KFC : zone de restauration assise de 291 m², zone de jeux, zone d'attente, bornes de commande, grande cuisine ouverte, stockages, locaux techniques.
- Magasin Easy Cash : surface de vente de 348 m², réserve, locaux sociaux.

La direction unique de sécurité est assurée par le directeur de KFC.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la rénovation et la mise au concept de la surface de vente « Easy Cash » suite aux inondations du 16/10/2024.

Il est pris note des éléments suivants :

- Suite aux modifications de cloisonnement, la surface de vente sera désormais de 297 m².
- Les structures non visibles seront surveillées par une alarme technique de détection incendie.
- Un 3^{ème} RIA est installé dans les locaux sociaux.
- Un report de l'alarme de type 3 est présent dans chaque établissement.
- L'exutoire de désenfumage existant sera neutralisé et les commandes retirées. (Conforme à DF7)

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article N2 et M2, est de :

- Restaurant KFC : 214 personnes
 - Public : 196 personnes (1 personne / 2 m² sur 284 m² pour la salle, 3 personnes / m² sur 18 m² pour les zones d'attente)
 - Personnel : 18 personnes
- Easy Cash : 106 personnes
 - Public : 99 personnes (1 personne / 3 m²)
 - Personnel : 7 personnes.

TOTAL : 320 personnes

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type N – M de 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 320 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 15/04/2025.
- Autorisation signée du RUS en date du 03/04/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091250000010 daté du 10/04/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 31/03/2025.
- Attestation d'effectif du KFC signé par l'exploitant en date du 24/03/2025.
- Plan du restaurant KFC en date du 04/10/2022.
- Jeu de plans du 31/03/2025 réalisé par Delta Process.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).

- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (en annexe n° 1 du règlement de sécurité)
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 06909125000010).

Elle précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/05/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Emmanuel CLAUD